République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 21 mai 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Jean BYKENS

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et excusés :

Ordre du jour :
- Décisions modificatives au budget principal
- Demande de subvention au Département "Atout ruralité, pacte routier" - Route de Bessette
- Demande de subvention au Département "Atout ruralité, pacte routier" - Route du Pialet
- Demande d'aide à la Région pour l'acquisition d'un barnum
- Acquisition parcelles 320 D 832 et 833 - M.SANNA Nicolas
- Acquisition parcelles 320 D 821 - 822 - 823 -826 et 828 - M.PETIT Morgan
- Achat d'une parcelle appartenant au groupement forestier FRANCE VALLEY (sous réserve de la réception de la nouvelle numérotation
- Retenue sur caution d'un locataire
- Acquisition d'un bien sans maître Mme BENEY Germaine / M. Fombert René
- Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'un local à l'association "La Place"
- Questions diverses

Avant de débuter la séance Madame le maire informe du retrait de la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle appartenant au groupement forestier FRANCE VALLEY, le nouveau numéro de la parcelle n'ayant pas encore été reçu

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°1 - MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_030_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
775	Produits des cessions d'immobilisations	-1 000	0

011 - 61358	Autres	0	-1 000
65111	Famille et enfance	0	-2 000
65134	Aides	0	2 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		**-1 000**	**-1 000**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
28041582 (040) - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	425	0
2317 - 111	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0	-668,53
2324 - 111	Subventions d'équipements versées	0	2 003,72
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	19 000
2112 (041) - 0	Terrains de voirie	0	500
2113 (041) - 0	Terrains aménagés autres que voirie	0	500
13241 (041) - 0	Subv. non transf. Commune membre du GFP	20 000	0
10222 - 0	FCTVA	90	0
10226 - 0	Taxe d'aménagement	200,79	0
2128 - 110	Autres agencements et aménagements	0	4 200
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-4 819,4
TOTAL INVESTISSEMENT		**20 715,79**	**20 715,79**
TOTAL		**19 715,79**	**19 715,79**

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département « Atout ruralité Communes, pacte routier » - Route de Bessette (N° DE_031_2025)

Madame le Maire expose que la commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, Pacte routier ».

Elle rappelle au conseil municipal que la route de Bessette est en mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux.

Il est donc prévu de réaliser deux bandes de roulement avec construction de chaussée pour un montant de 24 200 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route de Bessette
- **DECIDE** de confier les travaux au SIVTA
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité, pacte routier » pour un montant de 9 680 euros soit 40 % du total des travaux HT et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département « Atout ruralité Communes, pacte routier » - Route du Pialet (N° DE_032_2025)

Madame le Maire expose que la commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, Pacte routier ».

Elle rappelle au conseil municipal que La route du Pialet est en mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux.

Il est donc prévu la création d'un bicouche pour un montant de 12 685.65 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route du Pialet
- **DECIDE** de confier les travaux au SIVTA
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité, pacte routier » pour un montant de 5 074.26 soit 40 % du total des travaux HT et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande d'aide à la Région pour l'acquisition d'un barnum (N° DE_033_2025)

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer une demande d'aide auprès de la Région pour l'acquisition d'un barnum. Ce barnum sera mis à disposition des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer la demande d'aide auprès de la Région pour l'acquisition d'un barnum.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Acquisition parcelles 320 D 832 et 834 M. SANNA Nicolas (N° DE_034_2025)

Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

- 320 D 832 (ex 367) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 2a 36ca
- 320 D 834 (ex 367) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 79ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le chemin des Clèdes. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle soit un total deux euros (2€). Les parcelles appartiennent à M. SANNA Nicolas
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles au prix de deux euros (2,00 €)
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Acquisition parcelles 320 D 821 822 823 826 828 M. PETIT Morgan (N° DE_035_2025)

Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

- 320 D 821 (ex 363) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 2a 13ca
- 320 D 822 (ex 363) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 48ca
- 320 D 823 (ex 363) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 3a 37ca
- 320 D 826 (ex 364) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 2a 42ca
- 320 D 828 (ex 364) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 4a 95ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le chemin des Clèdes. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle soit un total de cinq euros (5€). Les parcelles appartiennent à Monsieur PETIT Morgan.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles au prix de cinq euros (5,00 €)
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Retenue sur caution (N° DE_036_2025)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un ancien locataire avait un impayé conséquent. Un échéancier avait été mis en place pour le recouvrement de la dette. Le montant de la dette (231,88€) étant désormais inférieur à celui de la caution (360 €), Madame le maire propose au conseil municipal de déduire la dette de la caution et de reverser au locataire la différence soit 128,12€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** la déduction de la dette sur la caution et le reversement de 128,12€ au locataire

Délibération : adoptée

Acquisition BSM Mme BENEY Germaine / M. FOMBERT René (N° DE_037_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et à

l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

• Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté

• Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que les derniers propriétaires connus de l'immeubles :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
000	B	112	Cote de Roumagne	94a 75ca
000	B	616	Les escledières	85a 40ca
CONTENANCE TOTALE				**1h 80a 15ca**

Madame BENEY Germaine, Marie, Rose née à Paris (PARIS), le 12 mars 1916 est décédée à Paris (PARIS), le 24 décembre 2008.

Son époux Monsieur FOMBERT René, Adolphe né à Paris (PARIS), le 3 août 1918 est décédé à Paris (PARIS), le 15 mai 1987.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'un local à l'association « La Place » (N° DE_038_2025)

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de la place de la mairie à l'association « La Place ». Elle propose également de mettre à disposition de l'association le local se trouvant sur le côté de la mairie pour le stockage de son matériel.

Il sera demandé à l'association une participation à l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** la mise à disposition de la place de la mairie et du local à l'association « La Place » à 1 euro
- **DONNE L'AUTORISATION** à Madame le maire pour signer la convention

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- ***Transport scolaire : Madame le Maire indique au conseil municipal du changement de la société qui effectue le transport scolaire à la rentrée prochaine.***
- ***Embauche d'un agent : Elle rappelle aux membres du conseil qu'un agent sera embauché à compter du 1er juin pour effectuer la rénovation des monuments aux morts et aider aux travaux de débroussaillage.***

- ***<u>Toitures des maisons se situant dans le périmètre de l'église</u> : Madame le Maire a échangé avec l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci a évoqué la possibilité d'accepter l'utilisation de tuiles dès lors que les bâtiments en disposent déjà. Au vu du coût de la réalisation d'un toit en lauze, Madame le maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur le type de tuile pouvant être accepté dans le but de maintenir une harmonie des toitures.***
- ***<u>Fibre optique</u> : Une réunion d'information aura lieu en mairie le 4 juin à 17h concernant la fibre optique et plus particulièrement les conventions reçues par les propriétaires concernés par le passage des réseaux.***

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Jean BYKENS
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)